

## 09

# Mieux appréhender les pathologies mentales et psychiques en structure médicosociale (en partenariat avec l'ANFH) – 2019

## Conditions d'accès & modalités de prise en charge

### Définition

Les actions collectives sont des actions de formation inter/intra-établissements ou inter/intra-associations dont le contenu et l'ingénierie répondent à des besoins collectifs au niveau régional ou national.

Elles constituent une réponse à une problématique en émergence ou à un besoin collectif spécifique, identifié sur le territoire concerné.

Elles peuvent revêtir un caractère innovant, du point de vue de leur contenu, de leur ingénierie et/ou de leurs modalités pédagogiques.

### Bénéficiaires

Les actions collectives s'adressent :

➔ aux **adhérents à jour de leurs cotisations**.

➔ ➔ En 2014, à titre dérogatoire, à tous les adhérents qui cotisent au **minimum à 90% de la contribution au titre du Plan de formation**.

*À noter : à partir de 2015, les actions seront exclusivement accessibles aux adhérents cotisant ou s'engageant à cotiser à 1,60 % ou plus au Plan de formation, au plus tard le 28 février de l'année N+1.*

### Modalités d'inscriptions

L'inscription effective du salarié à l'action ainsi que les demandes de prise en charge et de remboursement devront être enregistrées directement via les Webservices dans la rubrique : « Nos actions collectives ».

### Avantages

➔ ➔ **100% des frais pédagogiques sont pris en charge par Unifaf** et jusqu'à 100% des frais annexes selon les cofinancements accessibles et mobilisés.

➔ La participation aux actions collectives est inscrite au Plan de formation de l'établissement. (nota : La formation équivalant à du temps de travail, le salarié reste donc en relation de subordination juridique à l'égard de son employeur).

➔ Unifaf assure l'ingénierie et le suivi des actions à un prix négocié avec les prestataires, lequel s'engage à respecter les termes du contrat de prestation et du cahier des charges.

➔ La convention est signée directement entre Unifaf et l'organisme de formation.

➔ L'accès aux actions collectives est indépendant des autres aides obtenues au titre du Fonds d'intervention national.

### Prise en charge

➔ 100% des frais pédagogiques et des frais de repas du midi des stagiaires –

pris en commun- sont pris en charge par Unifaf sur le Fonds d'Intervention de l'OPCA. Le coût pris en charge inclut les frais liés à l'organisation logistique de l'action de formation.

⇒ Les salaires directs et les frais de transport et d'hébergement (repas soir et hôtel) sont imputables sur le budget formation adhérent (BFA) de l'adhérent. *À noter : dans un certain nombre de cas, les salaires directs et frais annexes peuvent être pris en charge grâce au soutien de partenaires financiers européens, nationaux ou territoriaux (État, FSE, CNSA, FPSPP, Conseil régional, Conseil général, Direccte, ARS,...)*

### **Absentéisme et remplacement**

⇒ L'inscription à une action collective suppose l'engagement à suivre la totalité de la formation. Un désistement de dernière minute perturbe le fonctionnement des groupes et ne permet pas toujours de remplacer les personnes absentes, privant un autre salarié de l'accès à la formation.

### **Votre inscription étape par étape**

⇒ En cas de candidatures trop nombreuses, la délégation régionale d'Unifaf se réserve le droit de faire une sélection en fonction des critères suivants : adéquation entre le candidat et le public visé par l'action, limitation du nombre d'inscrits par établissement, assiduité des salariés de l'établissement aux précédentes actions collectives, ordre d'arrivée des inscriptions...